

Image not found or type unknown



droits de succession à payer ou pas

Par **xiones**, le **19/10/2020 à 07:51**

Bonjour,

Imaginons que de leur vivant , mes parents me transmettent l'usufruit d'un appartement;
sachant qu'ils garderaient la nue propriété de cet appartement; une fois mes deux parents
décédés que devient la nue propriété de cet appartement?

En d'autres termes, aurais-je des droits de succession à payer?

Merci pour votre réponse.

Bien cordialement,

Paul

Par **Visiteur**, le **19/10/2020 à 08:07**

Bonjour

Vous transmettre l'usufruit pour diminuer leur impôt sur la fortune.. ou pour vous loger ?

Oui il y a des droits de succession, mais aussi un abattement de 100.000€.

Cela dépend donc de la composition du patrimoine de sa valeur et du nombre d'enfants.
Pouvez-vous préciser un peu ?

Par **janus2fr**, le **19/10/2020 à 08:10**

Bonjour,

En général, c'est l'inverse qui se pratique, donation de la nue-propiété et conservation de l'usufruit. Ainsi, au décès de l'usufruitier, le nu-propiétaire devient automatiquement plein propriétaire.

Si vos parents vous font donation de l'usufruit, à leur décès, vous ne devenez pas automatiquement plein propriétaire. Leur nue-propiété entre alors dans la succession...